



SECTION



BAS-RHIN

DECLARATION LIMINAIRE FORMATION SPECIALISEE du CSAL 20 décembre 2023

Monsieur le Président,

FO DGFIP 67 déplore l'**absence de règlement intérieur** (RI) pour les instances de dialogues sociales depuis les dernières élections professionnelles.

Pourtant, ces instances sont issues de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août **2019** !

Ce n'est donc pas comme si la DGFIP n'avait pas eu 3 ans et demi pour confectionner un RI...

Ce n'est donc pas comme si les instances de dialogue social, voulues par l'Administration, ne fonctionnaient pas sans règlement propre depuis 1 an déjà...

Remarquez, cela est bien à l'**image de la DGFIP actuelle** : manque total d'anticipation, impréparation flagrante, manque de réactivité face à un problème avéré, absence de respect envers les agents à travers leurs représentants élus, mépris pour le dialogue social (alors même que la loi de Transformation était censée l'améliorer!).

Le boycott de la première convocation marquait à la fois la réaction de l'Intersyndicale DGFIP 67 à ce **mépris** mais également le fait que le RI, point unique à l'ordre du jour en dehors des questions diverses, n'est même pas amendable...

Une preuve de mépris supplémentaire...

Vous n'êtes pas sans savoir que lors de la formation spécialisée de réseau (FSR) du 29 septembre dernier puis lors des 2 comités sociaux d'administration de réseau (CSAR) des 16 et 26 octobre, l'intersyndicale nationale a émis un avis négatif.

En l'absence d'évolutions positives en termes de moyens de fonctionnement et droits associés à ces 2 nouvelles instances, toutes les organisations syndicales nationales ont rejeté ce règlement intérieur.

Il semblerait néanmoins que plusieurs points évoqués par les organisations syndicales plus favorables aux représentants des personnels seront intégrés, non dans le règlement intérieur, mais dans un projet de circulaire d'accompagnement. De qui se moque t'on ? Pourquoi tout simplement ne pas les intégrer dans ce nouveau règlement intérieur si ce n'est pour pouvoir mieux les supprimer au fil du temps !?!

Du mépris, une fois encore !

Nous sommes invités au niveau local à formuler des propositions alors même que nous savons que les consignes de la DG sont de toutes les rejeter.

Et nous savons que, pour vous, les consignes de la DG sont paroles d'évangile...(cf le Pont du 10 mai). Quel merveilleux "jeu de dupes" auquel vous nous invitez M. le Président !!!

Cependant, et malgré le mépris affiché, les élus FO DGFIP 67 restent attachés à un dialogue social de qualité. C'est pourquoi nous vous faisons d'ores et déjà des **propositions d'amélioration du RI** :

- Rétablissement des droits des représentants du personnel tels qu'ils existaient au CHSCT, notamment la prise en charge des frais pour les suppléants dans toutes les instances : CSA, FS et CDAS ;
- Durée prévisionnelle des instances fixée à 1 jour minimum ;

- Délai maximal impératif de 48 heures pour convoquer une FS en cas d'urgence grave ;
- Impossibilité pour le président de la FS de s'opposer à la réalisation d'une enquête ou d'une visite en cas de demande de la majorité des membres de la FS ;
- Ajout et retrait d'un point à l'ordre du jour à la majorité des représentants du personnel ;
- Transmission de toutes les fiches de signalement reçues à la Direction, dès réception et sans tri préalable de la part de la Direction.

Au sujet des **fiches de signalement**, nous avons eu connaissance de la transmission d'une fiche envoyée à la Direction il y a 2 mois déjà et jamais transmise aux représentants du personnel...

Pour nous, il n'appartient pas à la Direction de trier les fiches de signalement qui vous sont envoyées et de sélectionner celles qui font ou ne font pas l'objet d'une information aux élus !

**La dissimulation d'une fiche de signalement, quels que soient vos arguments, est inacceptable !
Surtout lorsque la fiche concerne une possible violence sexiste ou sexuelle dans un service...**

Toujours au sujet des fiches de signalement, ne vous semble-t-il pas **léger de seulement envoyer un courrier de rappel à l'ordre à une usagère qui a menacé de commettre un attentat ? Pour nous, votre réponse aurait dû être toute autre et avoir une portée juridique !**

Nous exigeons donc d'aborder cette problématique en questions diverses, à défaut de pouvoir le faire en point à l'ordre du jour comme demandé par mail du 22 novembre.

Nous aborderons également d'autres points en questions diverses.

FO DGFIP, 1ère organisation syndicale de la DRFIP 67

Section FO DGFIP 67

fo.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr

site local : www.fo-dgfip-sd.fr/067/

site national : www.fo-dgfip.fr/



BULLETTIN D'ADHESION

à retourner à : Section FO DGFIP 67 - DRFIP

NOM : PRENOM :

GRADE : Echelon : Indice :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE DGFIP**

Fait à : le
(signature)

→ crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant

Secrétaire départemental et permanent syndical local : José PEREIRA ☎03.88.56.54.25